

<http://www.afpen.fr/Dossier-de-presse-Un-service-de,117.html>



Dossier de presse : Un service de psychologie

- STOCKS -

Date de mise en ligne : dimanche 23 juillet 2006

Copyright © AFPEN - Association Française des Psychologues de
l'Éducation Nationale - Tous droits réservés

Un service de psychologie dans l'Education Nationale

1. Principe

L'exercice des missions des psychologues intervenant de la maternelle à l'université se conçoit dans l'existence d'un service public de psychologues de l'Education Nationale. Ces missions font appel à toutes les ressources et à tous les champs de la psychologie. Le service reçoit les différentes demandes, organise les interventions et mobilise les compétences des personnels afin d'apporter une réponse collective. La mise en synergie de ces compétences diversifiées doit permettre au service de répondre à la multiplicité des demandes et d'organiser les interventions. Bien loin de se restreindre à un lieu, il se conçoit comme la mise en réseau cohérente de l'ensemble des psychologues de l'Education nationale, dont le lieu d'intervention reste principalement et majoritairement les établissements scolaires.

2. Organisation

Le service de psychologie est clairement identifié à tous les niveaux de l'institution scolaire. A chaque niveau de la hiérarchie un psychologue conseiller technique assiste le responsable administratif.

• Dans l'attente d'un rapprochement entre le 1er et le second degré, dans un premier temps chaque service local est organisé en deux antennes :

• Un centre chargé du second degré constitué des actuels CIO ;

• Un centre chargé du premier degré réunissant les psychologues du secteur ;

l'animation de chaque centre est confiée à un psychologue responsable (le directeur actuel pour les CIO).

• Un service départemental de psychologie placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie assisté d'un (ou des) chefs de service issu du corps des psychologues est structuré en plusieurs services locaux, implanté dans chaque district scolaire ou bassin de formation recouvrant l'ensemble des établissements scolaires et universitaires du département.

• Au niveau rectoral, un psychologue conseiller technique assure les mêmes fonctions.

• Au niveau ministériel, création d'une direction (ou sous-direction) de la psychologie de l'éducation nationale, chargée des missions de coordination et d'animation, dans le cadre des orientations ministérielles. Elle constitue pour le ministère un pôle d'expertise capable de répondre aux demandes nationales.

Les psychologues de chaque centre interviennent sur les établissements dont ils ont la charge, les spécificités premier et second degré étant préservées.

Afin de remplir leurs missions, ils ont la responsabilité d'un secteur scolaire et universitaire sur lequel ils interviennent en fonction des orientations définies par l'équipe dans le cadre de leurs missions et des axes de la politique nationale et académique.

3. Fonctionnement

Le service élabore à chaque niveau - national, académique et local - le projet qui définit son intervention dans le cadre des orientations ministérielles.

Au niveau local, ces interventions font l'objet de l'élaboration d'une politique cohérente de centre articulée avec les projets d'établissements après concertation avec les chefs d'établissements et les responsables administratifs. Des réunions régulières doivent être organisées entre les psychologues des deux centres pour favoriser la coordination, le suivi, l'échange sur les pratiques et la conduite de projets communs. Le service regroupe des compétences et des savoirs diversifiés pour répondre aux demandes institutionnelles, individuelles ou émanant d'équipes sur un secteur géographique défini. La priorité est donnée aux demandes des familles, des jeunes, des équipes afin d'affirmer et de

renforcer le rôle de service public de proximité de chaque centre.

Le service de psychologie de l'éducation nationale contribue à l'accompagnement, au suivi, à la médiation, à l'orientation pour la réussite de tous les élèves. Il a vocation à recevoir et à traiter à tous les niveaux les demandes concernant les missions d'expertise, d'études, de recherches ou de formation et d'information (IUFM, associations, établissements...).